

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LAVERNAY
du Jeudi 30 janvier 2025**

Le bureau de l'Association Foncière de LAVERNAY s'est réuni le 30/01/2025 à 18h15 sur convocation du Président ROUGEOT Jean-Marc en date du 21/01/2025.

Les présents : BAUDREY Jean-Marie, PELOT Alain, REGNIER Michel, ROUGEOT Jean-Marc, SEGUIN Michel, TOURNIER Michel, VIPREY Florent

Les absents excusés : LAMOUCHE Daniel

Les absents non excusés : DENIZOT Irène

Le PV de la séance du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est REGNIER Michel

Pouvoir : 0

Ordre du jour :

1. *Compte administratif 2024 et Compte de gestion 2024*
2. *Affectation du résultat*
3. *Renouvellement convention Commune / AF : Mise à disposition -employé communal et matériel*
4. *Travaux 2025 - chemin d'exploitation « Dit de Vauvarengoet »*
5. *État des provisions pour dépréciation pour 2025*
6. *Taxe de remembrement de 2025*
7. *M57 Autorisation de mouvements de crédits sur BP 2025*
8. *BP 2025*
9. *Questions diverses*

1-Compte administratif 2024 - Compte de gestion 2024 : réf. 2025.01.01

Le Président ayant quitté la séance, **Monsieur Michel REGNIER**, Vice-Président, présente le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	5 577.45	Recettes	0.00
Dépenses	1 629.32	Dépenses	1 788.04
Résultat exercice 2024	3 948.13	Résultat exercice 2024	- 1 788.04
Résultat 2023 reporté	21 871.63	Résultat 2023 reporté	242.56
Résultat de Clôture / 2024	25 819.76	Résultat de Clôture / 2024	- 1 545.48

Après en avoir délibéré, le bureau approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau adopte à l'unanimité, le compte de gestion 2024 élaboré par la Trésorerie, en concordance avec le compte administratif.

2-Affectation des résultats 2024 : réf. 2025.01.02

Le bureau de l'Association Foncière après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 présentant un excédent cumulé de fonctionnement de 25 819.76 € et un déficit cumulé d'investissement de 1 545.48 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé comme suit :

Affectation en réserves d'investissement : (C/1068) pour 1 545.48 €

Report à nouveau en section de fonctionnement : (FR002) pour 24 274.28 €

Reprise sur le BP 2025 :

Investissement : ID (001) : 1 545.48 € IR (1068) : 1 545.48 €

Fonctionnement : FR (002) : 24 274.28 €

3-Renouvellement de la convention Commune/Association Foncière : réf. 2025.01.03

Le Président de l'Association Foncière rappelle au bureau l'intérêt de la convention entre l'AFR et la commune pour la mise à disposition de l'agent communal et du matériel de la commune pour l'entretien des chemins de l'Association Foncière.

Celle-ci est votée à l'**unanimité** pour l'exercice 2025 suivant les mêmes conditions à savoir :

Part sur salaire : 500,00 € et part sur le matériel : 500,00 €

Le bureau autorise M. le Président à signer la convention avec la Commune de Lavernay et tous les documents s'y rapportant

4-Travaux 2025 : réf. 2025.01.04

4-1 Le Président de l'Association Foncière propose de refaire le chemin d'exploitation « dit de Vauvarengéot » qui est en mauvais état sur environ 310 ml.

Le bureau après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La validation de ces travaux qui feront l'objet d'un devis et seront financés par un emprunt et sur des fonds propres.
- Autorise le Président à engager les démarches d'estimation du coût (devis sur environ 310ml) et du financement de l'opération
- Il y aura une réunion de bureau pour valider le financement de l'opération.

4-2 Le Président présente un complément de travaux réalisés par l'Ets ROUSSEL Mickael pour les heures supplémentaires réalisées suite au devis validé en mars 2023 pour le passage de l'épaveuse et de la rigoleuse sur les chemins de l'AF.

Le bureau après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Le paiement de la facture de 337.70 € TTC sur le BP 2025

5-Etat des provisions pour dépréciation réf. 2025.01.05

Dans le cadre d'une continuité du principe de prudence préconisé par la réglementation comptable, Monsieur le Président avait proposé de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain concernant d'éventuels irrécouvrabilités de créances. Ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou de son retrait.

Pour 2025, le tableau des créances non réglées (suivant l'état du SGC) fait apparaître un risque de : 84.99 € à provisionner sur le BP 2025

Le bureau, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif une provision semi-budgétaire au compte 681 de 200 € (valorisation supérieure au risque qui permettra d'ajuster la provision en fonction de l'état évolutif des créances sur l'exercice).

Par contre le comptable du SGC de Besançon expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de l'état n° 5320440015 et demande l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste soit pour 227.30€.

Le bureau après en avoir délibéré décide à l'unanimité de passer en créances irrécouvrables (compte 6541 – créances admises en non-valeur) les titres de la liste n°5320440015 pour 227.30€.

7-Taxe de remembrement 2025 réf. 2025.01.06

Le Président propose de délibérer sur la taxe de remembrement de l'exercice 2025

Le bureau de l'Association Foncière après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le taux de la taxe de remembrement à 10 euros par hectare

8-M57 Autorisation de mouvements de crédits sur le BP 2025 réf. 2025.01.07

Le président rappelle que l'association foncière a opté pour l'application de la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023 et précise que dorénavant il y a lieu lors du vote du budget de définir la possibilité de mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité que le Président sera autorisé sur l'exercice 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

9-Budget primitif 2025 réf. 2025.05.08

Le président expose au bureau de l'Association Foncière le budget primitif 2025. Après avoir délibéré, le bureau approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement : Dépenses : 26 270.00 € Recettes : 28 854.28 €
Section d'investissement : Dépenses : 24 045.48 € Recettes : 24 045.48 €

10-Questions diverses :

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45

Liste des délibérations prises en séance du bureau de l'Association Foncière du 30/01/2025 :

Délibérations	Objet	Approuvée Rejetée Reportée
2025-01.01	Compte administratif 2024 - Compte de gestion 2024	Approuvée
2025-01.02	Affectation des résultats 2024	Approuvée
2025-01.03	Renouvellement de la convention Commune/Association Foncière	Approuvée
2025-01.04	Travaux 2025	Approuvée
2025-01.05	Etat des provisions pour dépréciation et créances irrécouvrables	Approuvée
2025-01.06	Taxe de remembrement 2025	Approuvée
2025-01.07	M57 Autorisation de mouvements de crédits	Approuvée
2025-01.08	Budget primitif 2025	Approuvée

Signatures des membres présents

BAUDREY Jean-Marie		ROUGEOT Jean-Marc	
		SEGUIN Michel	
		TOURNIER Michel	
PELOT Alain		VIPREY Florent	
REGNIER Michel			

